COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2022

<u>OBJET</u> : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE À LA DEMISSION DE MME DONTENVILL

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints

Suite à la démission de Madame Estelle DONTENVILL du poste de 3^{ème} adjointe, il vous est proposé de porter à quatre le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la détermination à quatre postes le nombre d'adjoints au Maire.

Unanimité

<u>OBJET</u>: ELECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

VU la délibération du 2 juillet 2022 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire,

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 1^{er} juin 2022, réceptionné en Mairie le 13 juin 2022.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3èle adjoint, et le poste nouvellement créé de 4ème adjoint,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Troisième adjoint

Sont candidats: ANTOINE Patrick

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 13
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

Ont obtenu:

M. ANTOINE Patrick: 12 voix

M. ANTOINE Patrick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Élection du Quatrième adjoint

Sont candidats: SCHORR Pauline

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 13
Bulletins blancs ou nuls : 5
Suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 7

Ont obtenu:

- Mme SCHORR Pauline: 8 voix

Mme SCHORR Pauline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Quatrième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente.

OBJET: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2313-1 et R2313-3 ;
- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et suivants et ses articles L 411-1 et suivants ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent Technique relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures, soit 23/35èmes

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

DECIDE

- Article 1er: À compter du 1er septembre 2022, un emploi permanent d'Agent Technique relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures, soit 23/35èmes, est créé.

 L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
- Article 2 : L'autorité Territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants

Nature des fonctions :

 Entretien et nettoyage des bâtiments communaux (Mairie, École, Temple-Maison des Associations)

Niveau de rémunération : selon grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial

Article 3: L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Unanimité

OBJET: DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE L'EAU

Le Maire informe que suite à une panne sur l'appareil de chloration de l'eau, il a été nécessaire de remplacer tout le dispositif au vu de l'ancienneté de celui-ci. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise EMT Contrôle pour un montant de 2 640€ TTC.

Afin de pouvoir régler cette facture, il y a lieu de procéder au virement de la somme de 2 100€ depuis le compte 21561 opération n° 31 "station de neutralisation" vers le compte 21561 opération n° 101 "station de pompage".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce transfert de crédit.

Unanimité

<u>OBJET</u>: AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS: DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation de leur journée festive du 27 août 2022.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 par prélèvement de la somme de 1 500€ à l'article 022 "Dépenses imprévues de fonctionnement".

Unanimité

OBJET: TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'exonération hauteur de 50% de la taxe d'aménagement due suite à la construction d'un hangar pour y stationner des camions, ainsi que pour du stockage de matériels.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de rejeter cette demande d'exonération.

Unanimité

OBJET: DEMANDE DE DEROGATION AUTORISANT UNE CONSTRUCTION HORS DES PARTIES URBANISEES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme devra être déposée en temps utiles pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers sur la parcelle n° 8 section 4, qui se trouve en dehors des parties urbanisées de la commune.

Il précise que l'article L 111-4 du Code de l'Urbanisme stipule qu'une délibération motivée du conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la Commune.

Considérant que la construction d'une nouvelle caserne est de l'intérêt général et de la Commune puisque les locaux de la caserne actuelle sont devenus inadaptés,

Considérant que la construction d'une nouvelle caserne répond à l'impératif d'assurer le développement d'une capacité opérationnelle optimale,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,

Considérant que le projet n'entraine pas un surcroit important de dépenses publiques, le terrain étant déjà propriété de la Commune, et n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à ce que ce projet d'autorisation de certificat d'urbanisme puisse être instruit favorablement.

Unanimité

<u>OBJET</u>: DEMANDE DE DEROGATION AUTORISANT UNE CONSTRUCTION HORS DES PARTIES URBANISEES POUR LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme devra être déposée en temps utiles pour la création d'une zone d'activité sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section 4 n° 49 Superficie 1ha 37a 07ca
- Section 4 n° 50 → Superficie 81a 39ca
- Section 4 n° 51 → Superficie 1ha 88a 99ca
- Section 4 n° 52 🗦 Superficie 46a 52ca

Ces parcelles, d'une surface totale de 4ha 53a 97ca, sont toutes situées en dehors des parties urbanisées de la commune.

Il précise que l'article L 111-4 du Code de l'Urbanisme stipule qu'une délibération motivée du conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la Commune.

Considérant que la création d'une zone d'activité est de l'intérêt général et de la Commune puisqu'un entrepreneur local du BTP souhaite y transférer son activité, et ainsi se développer, ce qui lui est impossible actuellement car sa société est située en plein centre du village.

Considérant que la création d'une zone d'activité en périphérie de la zone urbanisée répond à l'impératif d'assurer la sécurité des biens et des personnes, en évitant la circulation et le stationnement de poids lourds au centre du village.

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,

Considérant que le projet n'entraine pas un surcroit important de dépenses publiques, et n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à ce que ce projet d'autorisation de certificat d'urbanisme puisse être instruit favorablement.

Unanimité

OBJET: CREATION D'UN CIRCUIT TOURISTIQUE PAR LE CLUB VOSGIEN

VU la demande adressée par le Club Vosgien de Guewenheim en date du 5 avril 2022 relative à la création de circuits touristiques de randonnées pédestres dans le secteur de Montreux-Vieux.

VU l'article L 361-1 du Code de l'Environnement,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tracé proposé, et après en avoir délibéré, autorise la création, par le Club Vosgien, de circuits touristiques de randonnées pédestres à Montreux-Vieux, permettant la liaison avec les circuits des Étangs de Chavannes.

Cet accord est donné sous réserve que les tracés concernés restent ouverts à la libre circulation des chevaux, vélos, et tous véhicules motorisés (voitures, motos, tracteurs).

Unanimité

OBJET: REGLE DE PUBLICATION DES ACTES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité. d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter la modalité de publicité des actes de la Commune par affichage
- Charge le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES:

- Parcelles à acquérir à l'euro symbolique Rue des Mésanges
- Bail de fermage parcelle section A parcelle n° 687
- UNC : subvention exceptionnelle de 300€ pour la cérémonie du 8 mai 2022 inscrit au compte 6574 par prélèvement des crédits nécessaires sur les dépenses imprévues de fonctionnement
- UNC : demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une sortie au Vieil Armand visite de la Mine Else déjeuner à la Ferme Auberge du Molkenrain
 - Transport 680€
 - Visite et repas : 37€ par personne x 20 personnes = 740€

Le Conseil Municipal s'oppose au financement de cette sortie par la Commune

- Présentation de l'étude de sécurisation des entrées de village réalisé par JP Etudes et Conceptions.
- Réfection du monument aux morts